# CONDITIONS GENERALES DE VENTE

Conditions générales de vente de prestations de services (Dernière modification: 09/01/2025)

#### 1. ACCEPTATION DES CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE DE PRESTATIONS DE SERVICES

Les présentes conditions générales de vente de prestations de services (ci-après « CGV ») sont conclues entre, d'une part, Chevssoi Paris Designer d'intérieur (ci-après dénommé « Chevssoi Paris »), microentreprise dirigée par Tania Vingadassalon, immatriculée sous le numéro SIRET 895 271 401 00013, dont le siège social est situé au 20 square du Clos de Villaine, 91300 Massy, et d'autre part, tout client souhaitant recourir aux prestations de Cheyssoi Paris, dénommé ci-après le « CLIENT ».

Le CLIENT déclare avoir pris connaissance des présentes CGV avant de valider une offre commerciale. Toute acceptation d'une offre commerciale émise par Cheyssoi Paris implique l'adhésion pleine et entière aux CGV sans réserve.

#### 2 OBJET

Les présentes CGV ont pour but de définir les termes et conditions d'assistance fournie par Cheyssoi Paris, qui s'enqage à réaliser pour le CLIENT tout ou partie des prestations décrites ci-après (ci-après dénommées « Prestations »)

Cheyssoi Paris se réserve le droit de modifier ses CGV à tout moment. Les CGV applicables sont celles en vigueur à la date de la signature de l'offre commerciale par le CLIENT.

#### 3. PRESTATIONS

#### 3.1. Prestations de conseil

Les prestations offertes par Cheyssoi Paris consistent principalement en du conseil et de l'assistance. Elles peuvent inclure, en fonction des besoins du CLIENT (liste non exhaustive) : élaboration de plans 2D et 3D, propositions d'aménagement, choix de matériaux, couleurs, mobiliers, recommandation de prestataires, ou encore assistance à la préparation de dossiers administratifs tels que permis de construire ou déclarations de travaux (dans la limite des compétences d'un designer d'intérieur).

Il est précisé que ces prestations constituent une obligation de moyen et non de résultat.

#### 3.2. Assistance à la coordination des travaux

Cheyssoi Paris met en relation le CLIENT avec des prestataires qualifiés dans les domaines de la décoration et du bâtiment. Le CLIENT conserve sa liberté de contracter directement avec ces prestataires après avoir vérifié la conformité de leurs services, produits et garanties.

#### 3.3. Modalités d'exécution des Prestations

Cheyssoi Paris met tout en œuvre pour assurer la satisfaction du CLIENT, en respectant les termes de l'offre commerciale acceptée, et en informant régulièrement le CLIENT de l'état d'avancement des

#### Cheyssoi Paris s'engage à :

réaliser les Prestations avec diligence et conformément aux règles de l'art, sauf en cas de force majeure ;

utiliser les moyens techniques nécessaires et adaptés à chaque mission :

signaler au CLIENT tout obstacle susceptible d'entraver la bonne exécution des Prestations.

Une fois les prestations terminées et les éléments remis au CLIENT, celui-ci ne pourra refuser le paiement ni exiger des modifications pour des raisons subjectives (préférences personnelles). Toutefois, des aiustements peuvent être envisagés à la discrétion de Chevssoi Paris.

#### 4. OFFRE COMMERCIALE

Toute prestation de Cheyssoi Paris donne lieu à une offre commerciale personnalisée et détaillée, transmise par email ou courrier. Cette offre précise les prestations demandées ainsi que leurs coûts. Elle est valable pendant un mois à compter de sa date d'émission.

L'offre devient ferme et engageante pour les deux parties lorsqu'elle est signée, datée, revêtue de la mention « Bon pour accord », et accompagnée des CGV signées par le CLIENT.

La prestation commencera dans un délai maximal de deux (2) mois à compter de la signature de l'offre.

### 5. OBLIGATIONS DU CLIENT

Pour permettre à Cheyssoi Paris de réaliser ses prestations, le CLIENT s'engage à :

fournir tous les movens et informations nécessaires :

permettre l'accès aux lieux concernés pour prises de mesures et photographies, selon des horaires convenus :

communiquer tout élément utile ou susceptible d'affecter l'exécution des prestations.

## 6. RÉMUNÉRATION

Les tarifs indiqués dans l'offre commerciale et les factures sont exprimés en euros et payables exclusivement dans cette devise. En raison du statut de micro-entreprise, les prix sont exprimés hors taxes, conformément à la mention « TVA non applicable, article 293 B du CGI ».

Les paiements peuvent s'effectuer par virement bancaire, chèque ou espèces. Dans le cadre de promotions, des remises peuvent être accordées à la discrétion de Cheyssoi Paris.

#### 7. PÉNALITÉS DE RETARD

Tout retard de paiement, sauf accord préalable, entraînera :

la suspension des prestations en cours ;

l'exigibilité immédiate des sommes dues ;

l'application de pénalités calculées à un taux d'intérêt légal majoré de dix (10) points, assorties d'une indemnisation forfaitaire de 40 euros.

Cheyssoi Paris ne peut être tenue responsable des retards imputables à des tiers, notamment en ce qui concerne les livraisons de matériels ou mobiliers par des prestataires.

#### 9. DROIT DE RÉTRACTATION

Le CLIENT particulier dispose d'un délai de quatorze (14) jours pour exercer son droit de rétractation par lettre recommandée avec avis de réception. Ce droit s'applique aussi aux professionnels remplissant certaines conditions (contrat hors établissement, entreprise de moins de cinq salariés, etc.).

## 10. ANNULATION, REPORT ET MODIFICATION

Toute demande d'annulation, de report ou de modification est soumise à l'accord de Cheyssoi Paris. Les prestations déjà engagées devront être réglées..

### 11. RESPONSABILITÉS

## 11.1 Réalisation des Prestations

Chevssoi Paris n'est pas responsable des informations fournies par le CLIENT ni de l'exécution des préconisations par celui-ci ou par des tiers.

Cheyssoi Paris n'est ni maître d'œuvre ni maître d'ouvrage et ne saurait être tenue responsable des malfaçons ou défauts imputables aux prestataires tiers.

#### 11.3. Plans et Graphiques

Les plans fournis par Cheyssoi Paris sont à titre indicatif. Le CLIENT doit vérifier et valider les dimensions avant exécution.

#### 12. ASSURANCE

Cheyssoi Paris est couverte par une assurance responsabilité civile professionnelle souscrite auprès de la GMF. Le CLIENT doit vérifier que les prestataires tiers sont eux aussi assurés.

## 13 FORCE MAJEURE

Les obligations de Cheyssoi Paris peuvent être suspendues en cas de force majeure (grèves, pandémies, catastrophes naturelles, etc.). Si la situation dure plus de 30 jours, le contrat peut être résilé.

### 14. PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES

Conformément à la loi « Informatique et Libertés », le CLIENT dispose d'un droit d'accès, de modification et de suppression de ses données personnelles.

#### DROIT À L'IMAGE

Le CLIENT autorise Cheyssoi Paris à utiliser des photos ou vidéos prises avant et après la prestation à des fins promotionnelles, sauf avis contraire écrit.

#### 16. DROIT APPLICABLE - LITIGES

En cas de litige, le tribunal compétent sera celui du siège social de Cheyssoi Paris ou celui du domicile du CLIENT. La loi applicable est la loi française.